

Règlement du jeu concours « inscription à la Newsletter »

ARTICLE 1

A partir du lundi 1 novembre, la société Webtrading, SAS au capital de 100.000€, inscrit au registre de Grenoble sous le numéro de Siret n° 79070562800028 et demeurant au 4, rue des montagnes de Lans 38130 Echirolles, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "Gagnez 100€ par mois en vous inscrivant à la newsletter Webtrading" sur le site Internet <http://www.Tennis.fr>.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des membres du personnel de Webtrading et des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). Ce jeu pourra être suspendu pendant une ou plusieurs semaines puis remis en place selon les mêmes conditions.

ARTICLE 3

Ce jeu est basé sur le principe du tirage au sort d'une personne parmi tous les inscrits au jeu concours du mois échu. Pour jouer, il suffit de s'inscrire aux newsletters des sites détenus par Webtrading, directement sur les sites <http://www.tennis.fr>, www.bad.fr, www.squash.fr, www.tennis-de-table.fr, www.veloboutik.com, du 1er du mois au 31 du mois minuit inclus (date et heure français de connexion faisant foi). Cette inscription entraîne la participation automatique au tirage au sort.

La participation est limitée à une fois par personne.

La publication du nom du gagnant sera effectuée le mois suivant sur le site Facebook des sites Tennis.fr, Bad.fr, Squash.fr, veloboutik.fr, tennis-de-table.fr et celui-ci sera également contacté par mail pour confirmation d'acceptation d'un bon d'achat. Le gagnant aura un délai de sept jours francs à compter de la date de réception d'email pour confirmer sa volonté de recevoir le bon d'achat gagnant. Au-delà du délai fixé, le gagnant ne pourra plus revendiquer le droit à obtenir le bon d'achat gagné.

La dotation à gagner chaque mois est un bon d'achat d'une valeur de 100€ valable sur le site détenu par Webtrading et correspondant au site sur lequel le

participant s'est inscrit. Le bon d'achat ne pourra être exploité qu'une fois et dans le cas où le gagnant n'utilise pas la totalité du bon d'achat lors de sa commande, le solde restant ne pourra donner lieu à son remboursement ni à une utilisation ultérieure.

La société organisatrice Webtrading ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées ou si les coordonnées saisies sont erronées. La dotation gagnée ne sera ni remboursée, ni échangée.

ARTICLE 5

Le règlement de ce jeu peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société Webtrading 4, rue des montagnes de Lans, 38130 Echirolles

ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu. Le timbre utilisé pour la demande d'obtention du règlement du jeu vous sera automatiquement remboursé par chèque.

ARTICLE 7

Le ou les gagnants autorisent la société Webtrading à utiliser à titre publicitaire en tant que tels leurs noms, adresses, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

ARTICLE 9

Webtrading se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de Webtrading ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

ARTICLE 10

Webtrading ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, les dotations, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre aux gagnants un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Webtrading dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

Les renseignements fournis par la participation au jeu-concours peuvent figurer sur un fichier informatique. La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'inscription aux newsletters envoyées par la société WEBTRADING. Il est possible de demander de ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi informatique et libertés, sur simple demande écrite à Webtrading 4, rue des montagnes de lans 38130 Echirolles.

ARTICLE 13

Le présent règlement est déposé et consultable sur le site <http://www.reglementdejeu.com>

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Webtrading 4, rue des montagnes de lans 38130 Echirolles.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré chez les huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse ci dessus. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les

frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 15

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi «informatique et liberté» du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu concours bénéficient auprès de la société organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu-concours et les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.